

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Valérie Induni et consorts au nom groupe socialiste –
Participation politique des personnes de nationalité étrangère sur le plan communal (21_INT_25)

Rappel de l'intervention parlementaire

Notre canton accorde, depuis 2003, le droit de vote et d'éligibilité aux migrant-e-s sans passeport suisse, bien qu'avec des restrictions. Plus de 90'000 personnes de nationalité étrangère peuvent voter, élire et être élues sur le plan communal, lorsque chacune des conditions suivantes est remplie :

- *Avoir résidé de manière continue en Suisse durant les dix dernières années (en étant au bénéfice d'une autorisation B, B étudiant, C, Ci, N, F ou L).*
- *Avoir eu son domicile continu dans le canton de Vaud durant les trois dernières années (en étant titulaire d'une autorisation B, C, Ci, N ou F).*
- *Être domicilié-e dans une commune vaudoise (au bénéfice d'une autorisation B ou C).*
- *Avoir 18 ans révolus.*

D'autres cantons, comme Jura et Neuchâtel, ont des conditions plus souples pour l'exercice de ces droits au niveau communal et les ont par ailleurs introduits également au plan cantonal.

Le 7 mars 2021, les électrices et électeurs d'origine étrangère seront appelé-e-s pour la quatrième fois aux urnes dans notre canton depuis que ce droit leur a été octroyé. Canton et Communes font régulièrement la promotion de l'engagement politique des migrant-e-s, mais force est de constater que les personnes de nationalité étrangère sont moins nombreuses à voter, rejoindre une liste et à être élu-e-s.

Les signataires ont ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Quel est le taux de participation des personnes de nationalité étrangère lors des trois dernières élections communales ?*
2. *Quel est le nombre et pourcentage de personnes de nationalité étrangère parmi les candidat-e-s lors des trois dernières élections communales ?*
3. *Quel est le nombre et le pourcentage d'élu-e-s de nationalité étrangère lors des trois dernières élections communales, ainsi que le pourcentage à l'heure actuelle dans les conseils généraux ?*
4. *Comment ces chiffres se comparent-ils à ceux d'autres cantons, comme le Jura et Neuchâtel, où les conditions pour pouvoir élire et être élu-e sont plus faciles ?*
5. *Quelles actions le Conseil d'Etat pourrait-il mettre en œuvre pour favoriser la participation des personnes de nationalité étrangère lors des élections et votations ?*
6. *Quel est l'avis du Conseil d'Etat sur le raccourcissement des délais de résidence pour bénéficier du droit de vote et d'éligibilité, en tant que mesure favorisant une meilleure participation des personnes de nationalité étrangère à la vie politique locale ?*

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Dans notre canton, les ressortissants étrangers jouissent des droits politiques au niveau communal depuis l'adoption de la nouvelle Constitution vaudoise du 14 avril 2003. Cette thématique fut par ailleurs l'une des plus débattues lors des travaux de l'Assemblée constituante au tournant du siècle. La commission thématique proposait d'exiger des ressortissants étrangers qu'ils résident depuis six ans en Suisse avant que ne leur soient octroyés les droits de vote et d'éligibilité dans leur commune de domicile. L'Assemblée constituante décida finalement qu'une présence légale et continue de dix ans en Suisse, dont au moins trois ans dans le canton, constituait la durée nécessaire à une intégration suffisamment aboutie à la collectivité pour justifier le droit de participer à la vie politique locale. Ces critères furent entérinés par le peuple vaudois par son vote du 22 septembre 2002 en faveur de la nouvelle Constitution et de son actuel article 142 consacré à la composition du corps électoral sur le plan communal.

Les règles prévalant dans les autres cantons sont assez disparates. Ainsi les cantons du Jura et de Neuchâtel octroient le droit de vote, mais non nécessairement d'éligibilité, aux ressortissants étrangers au niveau communal et cantonal à partir d'une durée de résidence de 10 ans en Suisse et d'un an dans le canton, au Jura, ou d'un domicile constitué depuis au moins cinq ans dans le canton de Neuchâtel. Les cantons de Genève et de Fribourg limitent, comme notre canton, les droits politiques des étrangers à la vie politique communale. À Genève, les étrangers doivent être établis depuis au moins huit ans en Suisse avant de pouvoir exercer les droits politiques dans leur commune. La législation fribourgeoise exige quant à elle une présence dans le canton d'au moins cinq ans au bénéfice d'un permis C.

Enfin, les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, des Grisons et de Bâle-Ville autorisent les communes à introduire le droit de vote et d'éligibilité des étrangers si elles le souhaitent.

C'est sur la base de ce bref rappel des règles applicables que le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions de la présente interpellation :

1. *Quel est le taux de participation des personnes de nationalité étrangère lors des trois dernières élections communales ?*

Lors des élections communales générales de 2011, le taux de participation des électeurs étrangers s'élevait à 23% alors que le taux de participation des électeurs de nationalité suisse était de 43%. En 2016, 25.6% des électeurs étrangers ont pris part aux élections communales générales. Lors des élections générales de 2021, ce chiffre se montait à 24.4%. On sait également que 62% des électeurs suisses se sont rendus aux urnes en 2016 et 57.9% en 2021. Cependant, il est impossible de dire quelle fut la proportion exacte des citoyens suisses à avoir participé au scrutin communal en 2016 et en 2021. En effet, les élections communales de 2016 et de 2021 se sont déroulées le même jour qu'une votation fédérale (ce qui ne fut pas le cas en 2011). Dans la mesure où les électeurs ne disposent que d'une seule carte d'électeur dans le cas où des scrutins se situant à différents échelons se tiennent le même jour, on ne peut pas déterminer si l'électeur a pris part à l'ensemble des scrutins se tenant ce jour-là ou s'il a décidé de limiter sa participation uniquement à la votation fédérale.

2. *Quel est le nombre et pourcentage de personnes de nationalité étrangère parmi les candidat-e-s lors des trois dernières élections communales ?*

Le Conseil d'Etat ne dispose d'aucune statistique officielle sur le sujet. La nationalité n'étant pas l'un des éléments requis lors du dépôt des listes de candidats (art. 48 al. 2 LEDP a contrario), aucune donnée n'est récoltée concernant la nationalité des candidats aux élections communales, ce qui rend précaire la tenue de statistiques, ce d'autant plus qu'aucune base légale ne l'autorise expressément.

3. *Quel est le nombre et le pourcentage d'élu-e-s de nationalité étrangère lors des trois dernières élections communales, ainsi que le pourcentage à l'heure actuelle dans les conseils généraux ?*

Le Conseil d'Etat ne dispose également d'aucune statistique officielle sur ce point.

4. *Comment ces chiffres se comparent-ils à ceux d'autres cantons, comme le Jura et Neuchâtel, où les conditions pour pourvoir élire et être élu-e sont plus faciles ?*

Pour les raisons exposées dans la réponse aux questions 2 et 3, seule une comparaison concernant le taux de participation des électeurs étrangers peut être effectuée.

Lors des élections cantonales générales neuchâteloises du 18 avril 2021, 16.79% des électeurs étrangers se sont rendus aux urnes (contre 35.84% pour les électeurs suisses). En 2017, la participation des électeurs étrangers s'élevait à 16.42% (contre 37.68% pour les électeurs suisses). Les taux de participation lors des dernières votations cantonales étaient sensiblement les mêmes.

Le canton du Jura ne tient quant à lui aucune statistique sur la participation des électeurs étrangers lors des scrutins cantonaux. Aucune comparaison n'est dès lors possible.

5. *Quelles actions le Conseil d'Etat pourrait-il mettre en œuvre pour favoriser la participation des personnes de nationalité étrangère lors des élections et votations ?*

Plusieurs mesures sont déjà prises, et ceci de longue date. Ainsi le bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) et la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) ont édité un dépliant intitulé « 1 voix, 1 choix ! » destiné aux électeurs de nationalité étrangère. Ce document donne de manière brève et didactique de nombreuses informations utiles sur les droits politiques et le fonctionnement des institutions dans les communes vaudoises. En complément, le BCI met à disposition des communes des outils de communication leur permettant de présenter à leurs habitants les possibilités de participation à la vie politique communale.

De même, la Chambre cantonale consultative des immigrés (CCCI) a développé différents outils pour promouvoir la participation des ressortissants étrangers à la vie politique locale.

En amont des dernières élections générales dans les communes, le Département des institutions et du territoire (DIT) a mis sur pied une campagne de soutien à ces dernières. Baptisée « Pour ma commune », l'action du DIT s'est concrétisée par une boîte à outils mise à disposition des communes et comprenant des flyers, des affiches ou encore des capsules vidéo promouvant l'engagement citoyen et incitant les personnes en capacité d'être élues à se porter candidates lors des élections communales de mars 2021. Les personnes de nationalité étrangère étaient invitées à se présenter dans différents supports mis à la disposition des communes.

Ces divers outils ont été utilisés par de nombreuses communes, certaines ayant par ailleurs entrepris des actions particulières afin de promouvoir le vote des personnes de nationalité étrangère.

Le Conseil d'Etat est donc très soucieux de promouvoir les droits politiques des personnes étrangères au niveau communal et entend bien répéter les actions entreprises dans ce cadre lors des prochaines législatures.

6. *Quel est l'avis du Conseil d'Etat sur le raccourcissement des délais de résidence pour bénéficier du droit de vote et d'éligibilité, en tant que mesure favorisant une meilleure participation des personnes de nationalité étrangère à la vie politique locale ?*

Le Conseil d'Etat doute qu'un raccourcissement des délais ait une véritable influence positive sur le degré de participation des personnes de nationalité étrangère à la vie politique communale. A Neuchâtel alors que les délais de résidence requis pour participer aux scrutins cantonaux (5 ans de résidence dans le canton) ou communaux (1 an de résidence dans le canton) sont sensiblement plus bas que dans notre canton, Neuchâtel ne peut malheureusement pas se targuer d'un taux de participation des électeurs étrangers plus élevé. Il est même inférieur d'environ huit points à celui observé dans le canton de Vaud.

Le Conseil d'Etat est convaincu que la participation des étrangères et étrangers à la vie politique locale requiert un certain niveau d'intégration au sein de la collectivité et une volonté de leur part de lier une partie de leur vie à celle de leur commune. À cet égard, une présence d'une certaine durée est un facteur décisif pour témoigner d'une telle intégration et d'une telle volonté.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 novembre 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat